

27

RAPPORT

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Compte tenu de l'intérêt de compléter le réseau des liaisons piétonnes et cyclables de la ville de Metz, une passerelle a été construite au-dessus de la rivière Seille à hauteur de la rue du Patural (anciennement rue du lavoir) à Metz-Magny.

Cette passerelle permet de relier deux promenades de la rive gauche à la rive droite de la rivière qui partent de Metz-Sablon vers le ruisseau Saint-Pierre et le canal de décharge.

En souvenir de la présence passée du lavoir du village, il est proposé la dénomination suivante :

À Metz-Magny :

- Passerelle construite au-dessus de la Seille à hauteur de la rue du Patural :

Passerelle du lavoir.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,
La Commission compétente entendue,

DÉCIDE de dénommer :

À Metz-Magny :

- Passerelle construite au-dessus de la Seille à hauteur de la rue du Patural :

Passerelle du lavoir.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE